



Assemblée générale

Distr. limitée
30 septembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Troisième Commission

Point 108 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Note du Secrétariat

Par sa résolution [2013/30](#) en date du 25 juillet 2013, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [56/119](#) du 19 décembre 2001, sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle a indiqué les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès devaient, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹, être organisés,

Soulignant la responsabilité qu'assume l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution [155 C \(VII\)](#) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de la résolution [415 \(V\)](#) de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 1950,

¹ Résolution [46/152](#), annexe.



Sachant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, ont influé sur les politiques et pratiques nationales et promu la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et d'expériences, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques aux niveaux national, régional et international,

Insistant sur le rôle important que jouent les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour ce qui est de reconnaître que la prévention du crime et la justice pénale, compte dûment tenu des droits de l'homme, apportent une contribution directe au maintien de la paix et de la sécurité,

Consciente que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en rassemblant des États, des organisations intergouvernementales et des experts représentant diverses professions et disciplines, contribuent beaucoup à l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et à la mise en évidence des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Rappelant sa résolution [57/270 B](#) du 23 juin 2003, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, souligné que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et en a invité les organes intergouvernementaux à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

Rappelant également sa résolution [62/173](#) du 18 décembre 2007, dans laquelle elle a fait siennes les recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à la réunion qu'il avait tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006²,

Rappelant en outre sa résolution [65/230](#) du 21 décembre 2010, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation³, adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement qatari d'accueillir en 2015 le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

² Voir [E/CN.15/2007/6](#), chap. IV.

³ Résolution [65/230](#), annexe.

Rappelant sa résolution [67/184](#) du 20 décembre 2012, dans laquelle elle a approuvé le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du treizième Congrès et décidé que la durée du treizième Congrès ne dépasserait pas huit jours, consultations préalables comprises,

Prenant note des objectifs de développement fixés et des engagements nationaux pris dans la Déclaration du Millénaire⁴,

Considérant l'importance des contributions de fond que le treizième Congrès peut apporter au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015,

Insistant de nouveau sur le fait qu'il importe d'intégrer la prévention du crime et la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation, pour faire face, entre autres, aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public,

Soulignant combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au treizième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁵,

1. *Invite de nouveau* les gouvernements à s'inspirer de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation³ et des recommandations adoptées par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale lorsqu'ils élaborent des lois et des directives, et à mettre tout en œuvre, selon qu'il convient, pour appliquer les principes qui y sont formulés, en tenant compte des conditions économiques, sociales, juridiques et culturelles propres à leurs États;

2. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés à ce jour dans les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

3. *Décide* que le treizième Congrès se tiendra à Doha du 12 au 19 avril 2015, avec des consultations préalables le 11 avril 2015;

4. *Décide également* que le débat de haut niveau du treizième Congrès aura lieu pendant les deux premiers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de débattre du thème principal du Congrès et favoriser des échanges utiles;

5. *Décide en outre* que, conformément à sa résolution [56/119](#), le treizième Congrès adoptera une déclaration unique qui sera soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examen, et que cette déclaration contiendra les principales recommandations qui reflètent et sont issues des délibérations des participants au débat de haut niveau ainsi que les discussions sur les points de l'ordre du jour et les échanges de vues au sein des ateliers;

⁴ Résolution [55/2](#).

⁵ [E/CN.15/2013/10](#).

6. *Prend note avec satisfaction* du projet de guide de discussion établi par le Secrétaire général, en coopération avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour les réunions préparatoires régionales et pour le treizième Congrès;

7. *Prie* le Secrétaire général de parachever le guide de discussion en temps voulu, compte tenu des recommandations formulées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que des observations et autres réactions des États Membres, pour que les réunions régionales préparatoires au treizième Congrès puissent se tenir le plus tôt possible en 2014;

8. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de s'occuper de l'organisation des quatre réunions régionales préparatoires au treizième Congrès et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès lui-même, suivant la pratique établie, ainsi que de faire un effort particulier en ce qui concerne l'organisation de la réunion régionale préparatoire pour les États d'Europe et autres États, afin que leurs contributions puissent aussi être prises en compte;

9. *Prie instamment* les gouvernements de prendre, s'il y a lieu, une part active aux réunions régionales préparatoires et d'inviter leurs représentants à examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du treizième Congrès et à formuler des recommandations axées sur l'action dont le Congrès sera saisi;

10. *Invite* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du treizième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux;

11. *Invite de nouveau* les États Membres à se faire représenter au treizième Congrès au plus haut niveau possible, par le chef de l'État ou du gouvernement, le Ministre de la justice ou un autre ministre du gouvernement par exemple, et à faire des déclarations sur le thème et les sujets du Congrès;

12. *Invite également de nouveau* les États Membres à jouer un rôle actif au treizième Congrès en y détachant des spécialistes des questions juridiques et politiques, y compris des praticiens ayant reçu une formation spécialisée et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale;

13. *Prie* le Secrétaire général d'encourager la participation au treizième Congrès de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du Congrès;

14. *Invite* les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour leur permettre de participer pleinement aux ateliers, et encourage les États, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les ateliers soient bien organisés et donnent des résultats concrets qui débouchent sur des idées, des projets et des documents de coopération technique visant le renforcement des

activités bilatérales et multilatérales d'assistance technique pour la prévention du crime et la justice pénale;

15. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faciliter l'organisation, en marge du treizième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation d'universitaires et de chercheurs aux travaux du Congrès, et encourage les États Membres à participer activement aux réunions susmentionnées, car elles sont l'occasion de nouer et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile;

16. *Prie* le Secrétaire général d'établir un plan pour la documentation du treizième Congrès, en consultation avec le bureau élargi de la Commission;

17. *Encourage de nouveau* les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétents, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aux préparatifs du treizième Congrès;

18. *Prie* le Secrétaire général de nommer, suivant la pratique établie, un Secrétaire général et un Secrétaire exécutif du treizième Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

19. *Prie également* le Secrétaire général de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sur les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, les ressources nécessaires aux préparatifs et à la tenue du treizième Congrès;

20. *Prie en outre* le Secrétaire général de mener, en collaboration avec les États Membres, une vaste et efficace campagne d'information sur les préparatifs du treizième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations;

21. *Prie* la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt-troisième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du treizième Congrès, de prendre en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques qui doivent encore l'être et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

22. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission à sa vingt-troisième session.